



# EUROMEDIS GROUPE

Société anonyme au capital de 4.064.454 €  
Siège social : ZA de la Tuilerie, 60290 Neuilly-sous-Clermont  
RCS Beauvais B 407 535 517

## NOTE D'OPERATION

Mise à disposition du Public à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité, par émission et admission sur le Marché Eurolist d'Euronext Paris de 350.000 Actions Nouvelles.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-247 en date du 6 juillet 2007 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés

Le présent Prospectus est composé de :

- du Document de Référence de la Société EUROMEDIS GROUPE enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2007 sous le numéro R.07-117 (le "Document de Référence"),
- de la présente Note d'Opération établie conformément aux dispositions de l'annexe III du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 et,
- du résumé du Prospectus contenu dans la présente Note d'Opération.

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais auprès de EUROMEDIS GROUPE, ZA de la Tuilerie, 60290 Neuilly-sous-Clermont, auprès d'Industrie, Bourse, International et de GILBERT DUPONT. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Industrie, Bourse, International ([www.ibi.fr](http://www.ibi.fr)).



PSI Teneur de livre

Industrie, Bourse, International

Conseil de l'Emetteur

La notice légale sera publiée au BALO le 11 juillet 2007.

# SOMMAIRE

0. RESUME DU PROSPECTUS .....	5
0.1. Informations concernant le Groupe .....	5
0.1.1. Aperçu des activités du Groupe .....	5
0.1.2. Données financières sélectionnées.....	5
0.1.3. Déclaration sur le fond de roulement net .....	6
0.1.4. Capitaux propres et endettement .....	6
0.1.5. Résumé des principaux facteurs de risques .....	7
0.2. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives .....	7
0.3. Eléments clé de l'offre et calendrier prévisionnel .....	8
0.4. Dilution et répartition du capital .....	9
0.5. Administrateurs, membres de la direction, salariés et commissaires aux comptes .....	10
0.6. Mise à disposition du Prospectus .....	10
1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	11
1.1. Responsable du Prospectus.....	11
1.2. Attestation du responsable du Prospectus .....	11
1.3. Responsable de l'information .....	11
2. FACTEUR DE RISQUE LIES A L'OFFRE .....	11
2.1. Volatilité du cours des actions de la Société .....	12
2.2. Dilution des actionnaires actuels .....	12
2.3. Absence de garantie de bonne fin.....	12
3. INFORMATIONS DE BASE .....	12
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	12
3.2. Capitaux propres et endettement .....	12
3.3. Intérêt des personnes physiques ou morales participant à l'émission.....	13
3.4. Raison de l'offre et utilisation des fonds levés.....	13
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT .....	14
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	14
4.2. Droit applicable et tribunaux compétent .....	14
4.3. Forme et inscription en compte des actions .....	14
4.4. Monnaie d'émission.....	14
4.5. Droits attachés aux actions .....	14
4.6. Autorisations.....	15
4.6.1. Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisée l'émission .....	15
4.6.2. Conseil d'administration ayant décidé de l'émission et décision du Président de réaliser l'émission .....	15
4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles .....	16
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles .....	16

4.9. Règlementation française en matière d'offre publique .....	16
4.9.1. Offre publique obligatoire .....	16
4.9.2. Garantie de cours.....	16
4.9.3. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	16
4.10. Offres publiques initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	16
4.11. Fiscalité .....	16
4.11.1. Résident fiscaux français .....	17
4.11.1.1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.....	17
4.11.1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés .....	18
4.11.2. Non-résidents fiscaux.....	20
5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	22
5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	22
5.1.1. Conditions de l'offre.....	22
5.1.2. Montant de l'émission des Actions Nouvelles .....	22
5.1.3. Période de souscription et procédure de l'offre.....	23
5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre Publique .....	23
5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global .....	24
5.1.4. Révocation / suspension .....	24
5.1.5. Réduction des ordres .....	24
5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des ordres .....	24
5.1.7. Révocation des demandes de souscription/achat.....	24
5.1.8. Règlement-livraison des Actions Nouvelles .....	24
5.1.9. Modalités et publication des résultats de l'offre.....	25
5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription .....	25
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	25
5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre .....	25
5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction.....	25
5.2.3. Information de pré-allocation.....	26
5.2.4. Notification aux souscripteurs .....	26
5.2.5. Surallocation et extension de l'offre .....	26
5.3. Fixation du prix de souscription .....	26
5.3.1. Méthode de fixation du prix .....	26
5.3.1.1. Publicité du prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre .....	26
5.3.2. Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	26
5.3.3. Disparité de prix .....	26
5.4. Placement et garantie.....	27
5.4.1. Coordonnées du chef de file - teneur de livre .....	27
5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier .....	27
5.5. Garantie – Engagement de souscription .....	27
6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION .....	27
6.1. Admission aux négociations .....	27
6.2. Place de cotation.....	27
6.3. Offre concomitante d'actions de la société .....	27
6.4. Contrat de liquidité.....	28
6.5. Stabilisation – Intervention sur le marché.....	28
7. DETENTEUR DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....	28
8. DEPENSE LIEES A L'OFFRE .....	28

9. DILUTION .....	28
9.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre.....	28
9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnariat .....	29
9.3. Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote .....	29
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	32
10.1. Conseiller ayant un lien avec l'offre .....	32
10.2. Responsable du contrôle des comptes.....	32
10.2.1. <i>Commissaires aux Comptes titulaires</i> .....	32
10.2.2. <i>Commissaires aux Comptes suppléants</i> .....	32
10.3. Rapport d'expert.....	32
10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie .....	32
10.5. Evénements récents.....	32
10.6. Plan de développement du Groupe .....	33
10.6.1. <i>Eléments prévisionnels</i> .....	33
10.6.2. <i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions de résultat</i> .....	34
10.7. ANNEXE.....	35

## 0. RESUME DU PROSPECTUS

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus sur lequel l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-247 en date du 6 juillet 2007. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

EUROMEDIS GROUPE a demandé l'admission aux négociations sur le compartiment C de Eurolist by NYSE Euronext Paris de 375.000 actions nouvelles maximum susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité.

### 0.1. Informations concernant le Groupe

#### 0.1.1. Aperçu des activités du Groupe

Créé en 1985, EUROMEDIS GROUPE est un des premiers opérateurs français en dispositifs médicaux à usage unique, d'hygiène et de protection à destination notamment des collectivités médicales, des professionnels de la Santé et des particuliers. Son activité repose sur deux savoir-faire complémentaires :

- les Produits à Marque Propre : même si la production a été intégralement délocalisée chez des sous-traitants internationaux, EUROMEDIS GROUPE, via sa filiale LABORATOIRES EUROMEDIS, conserve le statut de Laboratoire Pharmaceutique de Production (n° F89/37), avec notamment la présence de la marque propre sur les produits, la prise en charge du respect des conformités par rapport aux normes et de la responsabilité des produits vis-à-vis du consommateur final,
- la Distribution / Location / Prestation à travers deux réseaux de distribution distincts, PARAMAT et PHARMARÉVA.

#### 0.1.2. Données financières sélectionnées

### COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Normes françaises	Normes IFRS			
	31/07/2004 (12 mois)	31/07/2005 (12 mois)	31/01/2006 (6 mois)	31/07/2006 (12 mois)	31/01/2007 (6 mois)
Chiffre d'affaires	39.333	49.263	26.219	56.041	30.680
<i>Evolution</i>	<i>nc</i>	<i>+ 25,2%</i>	<i>nc</i>	<i>+ 13,8%</i>	<i>+ 17,0%</i>
Dont produits à marque propre	21.830	22.303	11.208	23.129	12.880
Dont Distribution / Location / Prestation	17.503	26.960	15.011	32.912	17.800
Résultat opérationnel	3.301	2.418	1.340	2.783	1.990
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>8,4%</i>	<i>4,9%</i>	<i>5,1%</i>	<i>5,0%</i>	<i>6,5%</i>
Dont Produits à marque propre	2.106	1.347	662	1.571	1.195
Dont Distribution / Location / Prestation	1.195	1.071	678	1.212	795
Résultat avant impôt	2.557	1.592	869	1.768	1.486
Résultat net part du Groupe	1.535	1.036	545	1.230	952
<i>Marge nette</i>	<i>3,9%</i>	<i>2,1%</i>	<i>2,1%</i>	<i>2,2%</i>	<i>3,1%</i>

## BILAN

En milliers d'euros	Normes françaises	Normes IFRS			
	31/07/2004 (12 mois)	31/07/2005 (12 mois)	31/01/2006 (6 mois)	31/07/2006 (12 mois)	31/01/2007 (6 mois)
Capitaux propres – part du Groupe (1)	10.666	11.433	11.784	12.155	12.814
Dettes financières (2)	6.093	13.763	14.547	15.818	17.262
Trésorerie (3)	2.000	5.485	4.761	3.917	3.552
Endettement net (2)-(3) = (4)	4.093	8.278	9.786	11.901	13.710
<i>Gearing (4) / (1)</i>	<i>0,4</i>	<i>0,7</i>	<i>0,8</i>	<i>1,0</i>	<i>1,1</i>
Capitaux propres incluant l'emprunt obligataire souscrit en mars 2005	10.666	16.122	16.598	16.968	17.530
Dettes financières hors emprunt obligataire souscrit en mars 2005	6.093	9.074	9.733	11.005	12.546
<i>Gearing hors emprunt obligataire</i>	<i>0,4</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,5</i>

(2) Dont obligations convertibles et hors effets escomptés non échus et crédits CEPME

### 0.1.3. Déclaration sur le fond de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fond de roulement net consolidé du Groupe avant réalisation de l'augmentation de capital, objet présent du Prospectus, est suffisant, c'est-à-dire que la Société a accès à des ressources de trésorerie et de liquidités suffisantes au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

### 0.1.4. Capitaux propres et endettement

Conformément à la recommandation CESR n° 127, les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement, établie à partir des données financières au 30 avril 2007, selon les normes comptables IFRS adoptées par la Société au 1er août 2006.

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 avril 2007 hors résultat de la période sont de 12,795 millions d'euros, pour un endettement net de 12,055 millions d'euros.

<b>Capitaux propres au 30.04.2007 en milliers € hors résultat de la période – Non audité</b>	<b>12.795</b>
Capital social	4.064
Prime d'émission, de fusion, d'apport	2.609
Réserves consolidées et autres	6.122
	<b>30.04.2007</b>
	<b>Non audité</b>
<b>Endettement financier, dont</b>	<b>15.152</b>
Total des dettes à court terme	3.440
- garanties	358
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	3.082
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	11.713
- garanties	11.713
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	-
<b>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</b>	<b>3.097</b>

## Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	30.04.2007 Non audité
A. Trésorerie	2.312
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	785
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>3.097</b>
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	3.082
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	358
H. Autres dettes financières à court terme	-
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>3.440</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>342</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	7.015
L. Obligations émises	4.698
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>11.713</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>12.055</b>

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles. Par ailleurs, il est rappelé que les contrats de location – financement ne sont pas retraités compte tenu de leur montant peu significatif.

Depuis le 30 avril 2007, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement de la Société.

### 0.1.5. Résumé des principaux facteurs de risques

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques liés à la Société, décrits au chapitre 4 du Document de Référence, et les risques liés à l'opération, décrits au chapitre 2 de la présente Note d'Opération.

Concernant l'opération de placement :

- le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives,
- la participation en capital et en droits de vote des actionnaires sera diluée de manière significative,
- en l'absence d'une garantie de bonne fin, l'offre sera réalisée à condition que les souscriptions recueillies atteignent au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital,
- la souscription des Actions Nouvelles ne faisant pas l'objet d'une garantie au sens de l'article L225-145 du Code du commerce, les négociations sur les Actions Nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après la date du règlement-livraison.

Concernant la Société :

- les risques liés à l'organisation de la Société,
- les risques liés à l'activité de la Société, et notamment les risques liés aux acquisitions potentielles,
- les risques liés à la propriété intellectuelle,
- les risques de marchés, et notamment les risques de liquidité et les risques de change.

## 0.2. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

Au cours du premier semestre clos le 31 janvier 2007, EUROMEDIS GROUPE a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires de 17,7%, à 30.860 K€, à comparer à 26.219 K€ au 31 janvier 2006.

Le résultat opérationnel est en hausse de 49% sur le semestre, passant de 1.340 K€ en 2006 à 1.990 K€ en 2007.

Au titre de l'exercice en cours (clôture au 31 juillet 2007), la Société prévoit de réaliser un chiffre d'affaires de 63,17 millions d'euros pour un résultat net de 2 millions d'euros.

### **0.3. Eléments clé de l'offre et calendrier prévisionnel**

Conformément à la septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 30 janvier 2006, l'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de souscription au bénéfice des actionnaires.

Préalablement à la première cotation des Actions Nouvelles sur le marché Eurolist by NYSE Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'"Offre") comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'"OPF" ou "Offre Publique"), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement Global") comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La répartition des Actions Nouvelles entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

EUROMEDIS GROUPE a demandé l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by NYSE Euronext Paris de 350.000 Actions Nouvelles maximum susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre.

#### **Contexte et raison de l'offre**

Cette augmentation de capital a pour objectif de donner davantage de ressources financières à EUROMEDIS GROUPE afin de permettre à la Société de poursuivre sa stratégie de développement, notamment par croissance externe. Au niveau de la répartition des fonds levés :

- 67% seront affectés au financement de la croissance externe, dont 40% dès le mois de septembre 2007,
- 33% seront affectés au financement de l'exploitation, notamment pour l'ouverture de magasins PARAMAT LE BIEN-ÊTRE A DOMICILE, la création de plates-formes logistiques et le développement de nouvelles prestations de services.

En cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital, les fonds levés seront affectés à hauteur de 80% pour la croissance externe et à hauteur de 20% pour le financement de l'exploitation.

#### **Nombre d'actions nouvelles à émettre**

350.000 Actions Nouvelles de 2,00 € de valeur nominal, soit un montant nominal total de 700.000 €.

#### **Clause d'Extension**

Néant

#### **Option de Surallocation**

Néant

#### **Prix de l'offre**

17 €. Pour information, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au 5 juillet 2007 s'élève à 17,12 € et le cours de clôture au 5 juillet 2007 s'élève à 17,25 €.

#### **Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les Actions Nouvelles**

Sur la base du capital de la société au 30 juin 2007, les Actions Nouvelles représenteront 14,69% du capital social et 9,92% des droits de vote de la Société après opération. Après conversion des 247.250 obligations convertibles, les Actions Nouvelles représenteront 13,31% du capital social et 9,27% des droits de vote de la Société après opération.

#### **Produit brut et net de l'émission**

Produit brut : environ 5,95 millions d'euros

Produit net : environ 5,70 millions d'euros

#### **Date de jouissance des Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> août 2006.

### **Droit préférentiel de souscription et délai de priorité**

Les Actions Nouvelles seront émises sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité.

### **Période de souscription**

Du 10 juillet 2007 au 13 juillet 2007 à 17 heures inclus.

### **Garantie**

Le 5 juillet 2007, IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF se sont engagées à souscrire les titres EUROMEDIS GROUPE qui n'auraient pas été placés. Cet engagement porte sur les actions issues de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de la présente opération pour un montant correspondant à 75% de l'opération au prix de l'Offre.

Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de commerce. De ce fait, le début des négociations n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après la délivrance du certificat du dépositaire, soit le 20 juillet 2007.

### **Pacte d'actionnaires**

A l'issue de l'opération, la famille Roturier, IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF signeront un pacte d'actionnaires, dont l'échéance sera le 31 juillet 2010, dont les principales caractéristiques sont :

- un droit de préférence réciproque pour toute cession d'actions incluses dans le pacte,
- une clause de sortie conjointe en cas de cession de la totalité de la participation d'un des signataires du pacte,
- une clause de sortie proportionnelle,
- la mise en place d'un Comité Stratégique se réunissant tous les trois mois.

Le projet de pacte d'actionnaires est présenté en annexe de la présente Note d'Opération.

### **Intention de souscription des principaux actionnaires**

A la connaissance de la Société, aucun des actionnaires principaux n'a fait part de son intention de souscrire à la présente émission.

### **Stabilisation**

Non applicable

### **Calendrier indicatif**

6 juillet 2007	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
9 juillet 2007	Diffusion d'un communiqué de presse indiquant les principales caractéristiques de l'opération Publication de l'avis NYSE Euronext
10 juillet 2007	Ouverture de la période de souscription
11 juillet 2007	Publication de la notice au BALO relative à l'augmentation de capital
13 juillet 2007	Clôture de la période de souscription à 17 heures
16 juillet 2007	Conseil d'Administration constatant l'augmentation de capital Publication de l'avis d'admission des Actions Nouvelles par NYSE Euronext
19 juillet 2007	Emission et règlement-livraison des Actions Nouvelles
20 juillet 2007	Cotation des Actions Nouvelles

## **0.4. Dilution et répartition du capital**

### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnariat**

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des Actions Nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,85%. Après conversion des 247.250 obligations convertibles, l'actionnaire verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,77%. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, soit 262.500 titres, sa participation serait de 0,89% du capital de la Société. Après conversion des 247.250 obligations convertibles, l'actionnaire verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,80%.

## Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote :

En supposant une émission de 350.000 Actions Nouvelles, la répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre est susceptible d'évoluer comme suit :

En %	Avant opération		Après opération		Après conversion des OC (2)	
	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Jean-Pierre Roturier	34,64%	46,66%	29,55%	42,03%	26,77%	39,28%
Danielle Roturier	12,67%	18,57%	10,81%	16,73%	9,80%	15,63%
RMC (1)	1,35%	0,86%	1,15%	0,78%	1,04%	0,73%
Camille Roturier	3,20%	1,73%	2,73%	1,56%	2,47%	1,46%
Mathieu Roturier	3,20%	1,73%	2,73%	1,56%	2,47%	1,46%
<b>Sous-total famille Roturier</b>	<b>55,06%</b>	<b>69,56%</b>	<b>46,97%</b>	<b>62,65%</b>	<b>42,56%</b>	<b>58,55%</b>
IDIA DEVELOPPEMENT	-	-%	5,39%	3,64%	4,88%	3,40%
SOCADIF	-	-%	2,69%	1,82%	2,44%	1,70%
<b>Sous-total investisseurs (3)</b>	<b>-</b>	<b>-%</b>	<b>8,08%</b>	<b>5,46%</b>	<b>7,32%</b>	<b>5,10%</b>
<b>Public</b>	<b>44,94%</b>	<b>30,44%</b>	<b>44,95%</b>	<b>31,89%</b>	<b>50,12%</b>	<b>36,35%</b>
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

(1) : RMC est une société civile détenue à 100% par la famille Roturier

(2) : une émission d'obligations convertibles par appel public à l'épargne portant sur 247.250 obligations a eu lieu le 24 mars 2005. La durée de cet emprunt est de 5 ans et 150 jours à compter de la date de règlement des obligations, soit jusqu'au 31 juillet 2010. La parité de conversion est d'une action pour une obligation.

(3) : Les actions présentées dans le tableau pour la partie investisseurs sont celles incluses dans le projet de pacte d'actionnaires entre la famille Roturier, IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF, soit 192.500 titres

Les répartitions des droits de vote présentées tiennent compte du démembrement des titres familiaux.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'Administration de EUROMEDIS GROUPE a décidé l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de la Société : 4.300 actions réparties entre 15 salariés le 4 octobre 2005 et 4.000 actions réparties entre 15 salariés le 12 février 2007. Les bénéficiaires ne pourront devenir propriétaires qu'à l'issue d'une période d'acquisition fixée à deux années, soit respectivement le 4 octobre 2007 et le 12 février 2009, et l'attribution sera subordonnée à l'existence de réserves suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital,

## 0.5. Administrateurs, membres de la direction, salariés et commissaires aux comptes

Ces informations sont intégrées dans le Document de Référence de la Société EUROMEDIS GROUPE qui a été enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2007 sous le numéro R.07-117

### Conseillers

Chef de file et Teneur de livre  
Conseil de l'Emetteur

GILBERT DUPONT - 50 rue d'Anjou – 75008 Paris  
Industrie Bourse International

## 0.6. Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais auprès de EUROMEDIS GROUPE, ZA de la Tuilerie, 60290 Neuilly-sous-Clermont, auprès d'Industrie, Bourse, International et de GILBERT DUPONT. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Industrie, Bourse, International ([www.ibi.fr](http://www.ibi.fr)).

# 1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

## 1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Pierre Roturier, Président du Conseil d'Administration de EUROMEDIS GROUPE (ci-après "EUROMEDIS" ou "la Société").

## 1.2. Attestation du responsable du Prospectus

*"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière, les comptes et les prévisions de résultat données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Les états financiers consolidés au 31 juillet 2006 ont fait l'objet d'un rapport d'audit avec une observation de la part des Commissaires aux Comptes. Ce rapport figure au paragraphe 20.1.2. du Document de Référence. Cette observation indique que « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4 de l'annexe des comptes consolidés relatif aux « contrats de location ». Les états financiers consolidés au 31 janvier 2007 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité avec une observation de la part des Commissaires aux Comptes. Ce rapport figure au paragraphe 20.6.2. du Document de Référence. Cette observation indique que « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4 de l'annexe des comptes consolidés relatif aux « contrats de location ».»."*

A Neuilly-sous-Clermont, le 6 juillet 2007  
Jean-Pierre Roturier – Président du Conseil d'Administration

## 1.3. Responsable de l'information

Monsieur Vincent Fisset, Responsable Affaires Financières et Contrôle de Gestion Groupe  
Tél : +33(0) 3 44 73 83 60  
Fax : +33(0) 3 44 73 57 32  
vincent.fisset@euromedis.fr

# 2. FACTEUR DE RISQUE LIES A L'OFFRE

Le Société est soumise à l'ensemble des facteurs de risque décrits dans le Chapitre 4 du Document de Référence ayant reçu le numéro d'enregistrement R.07-117 de l'Autorité des marchés financiers en date du 22 juin 2007.

En complément des facteurs de risques précédemment cités, l'investisseur est invité à prendre connaissance des facteurs de risques suivants et d'autres informations contenues dans ce prospectus avant de d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans le Document de Référence tel que complété par les informations ci-dessous

## 2.1. Volatilité du cours des actions de la Société

Le cours des actions de la Société sur Eurolist by NYSE Euronext est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents. De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

## 2.2. Dilution des actionnaires actuels

Dans le cadre de l'émission d'Actions Nouvelles, la participation en capital et en droits de vote des actionnaires sera diluée de manière significative.

## 2.3. Absence de garantie de bonne fin

Le 5 juillet 2007, IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF se sont engagées à souscrire les titres EUROMEDIS GROUPE qui n'auraient pas été placés. Cet engagement porte sur les actions issues de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de la présente opération pour un montant correspondant à 75% de l'opération au prix de l'Offre.

Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. De ce fait, le début des négociations n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après la délivrance du certificat du dépositaire, soit le 20 juillet 2007.

# 3. INFORMATIONS DE BASE

## 3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant, c'est-à-dire que la Société a accès à des ressources de trésorerie et de liquidités suffisantes au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent Prospectus.

## 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément à la recommandation CESR n°127, les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement, établie à partir des données financières au 30 avril 2007, selon les normes comptables IFRS adoptées par la Société au 1er août 2006.

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 avril 2007 hors résultat de la période sont de 12,795 millions d'euros, pour un endettement net de 12,055 millions d'euros.

<b>Capitaux propres au 30.04.2007 en milliers € hors résultat de la période – Non audité</b>	<b>12.795</b>
Capital social	4.064
Prime d'émission, de fusion, d'apport	2.609
Réserves consolidées et autres	6.122

	<b>30.04.2007</b>
	<b>Non audité</b>
<b>Endettement financier, dont</b>	<b>15.152</b>
Total des dettes à court terme	3.440
- garanties	358
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	3.082
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	11.713
- garanties	11.713
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	-
<b>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</b>	<b>3.097</b>

Analyse de l'endettement financier net

	<b>30.04.2007</b>
	<b>Non audité</b>
En milliers d'euros	
A. Trésorerie	2.312
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	785
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>3.097</b>
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	3.082
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	358
H. Autres dettes financières à court terme	-
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>3.440</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>342</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	7.015
L. Obligations émises	4.698
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>11.713</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>12.055</b>

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles. Par ailleurs, il est rappelé que les contrats de location – financement ne sont pas retraités compte tenu de leur montant peu significatif.

Depuis le 30 avril 2007, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement de la Société.

### **3.3. Intérêt des personnes physiques ou morales participant à l'émission**

Néant

### **3.4. Raison de l'offre et utilisation des fonds levés**

L'augmentation de capital a pour objectif d'apporter davantage de ressources financières afin, notamment, de poursuivre la politique de croissance externe. Au niveau de la répartition des fonds levés :

- 67% seront affectés au financement de la croissance externe, dont 40% dès le mois de septembre 2007,
- 33% seront affectés au financement de l'exploitation, notamment pour l'ouverture de magasins PARAMAT LE BIEN-ÊTRE A DOMICILE, la création de plates-formes logistiques et le développement de nouvelles prestations de services.

En cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital, les fonds levés seront affectés à hauteur de 80% pour la croissance externe et à hauteur de 20% pour le financement de l'exploitation.

## **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT**

### **4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

En conséquence, elles seront, à compter de leur admission aux négociations, immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Eurolist by NYSE Euronext Paris.

Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit FR00075343.

### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétent**

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire au Nouveau Code de Procédure Civile.

### **4.3. Forme et inscription en compte des actions**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- NATEXIS BANQUES POPULAIRES, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs,
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres inscrits sous la forme nominative administrée,
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres inscrits sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central. Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte à partir du 19 juillet 2007.

### **4.4. Monnaie d'émission**

L'émission est réalisée en euros.

### **4.5. Droits attachés aux actions**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 du Document de Référence de la société EUROMEDIS GROUPE enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2007 sous le numéro R.07-117.

## 4.6. Autorisations

### 4.6.1. Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisée l'émission

L'émission des Actions Nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription est effectuée dans le cadre de la septième résolution de l'assemblée mixte des actionnaires de la Société du 30 janvier 2006.

L'Assemblée Générale Mixte en date du 30 janvier 2006, dans sa 7ème résolution, a décidé :

- de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5.000.000 Euros (cinq millions d'euros) en nominal, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la cinquième résolution.
- que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.
- que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 5.000.000 Euros (cinq millions d'euros).
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

### 4.6.2. Conseil d'administration ayant décidé de l'émission et décision du Président de réaliser l'émission

Le Conseil d'Administration du 29 juin, après avoir rappelé que le capital social de la société était intégralement libéré, usant de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 janvier 2006, décide, à l'unanimité, d'augmenter, par appel public à l'épargne et placement des titres émis sur Eurolist de NYSE Euronext Paris, le capital social d'un montant de 700.000 euros en numéraire pour le porter de 4.064.454 euros à 4.764.454 euros, par l'émission de 350.000 actions nouvelles de numéraire de 2 euros de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en espèces lors de la souscription de la totalité de leur valeur nominale et de leur prime d'émission.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 30 janvier 2006 a supprimé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du nom des bénéficiaires.

Le Conseil décide que ces actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit au 1er août 2006.

Le Conseil d'Administration rappelle que les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou la forme de titres au porteur.

Il est également rappelé que le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales en vigueur, aura la possibilité de limiter le montant de l'augmentation aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75% au moins du montant fixé initialement.

#### **4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 19 juillet 2007.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9. Règlementation française en matière d'offre publique**

La société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et retrait obligatoire.

##### *4.9.1. Offre publique obligatoire*

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

##### *4.9.2. Garantie de cours*

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

##### *4.9.3. Offre publique de retrait et retrait obligatoire*

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

#### **4.10. Offres publiques initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

A la date de la présente Note d'Opération, aucune offre d'achat émanant d'un tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice social et l'exercice en cours.

#### **4.11. Fiscalité**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat. En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

#### 4.11.1. Résident fiscaux français

##### 4.11.1.1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

#### **Dividendes**

Les dividendes distribués par la Société aux résidents français ne sont soumis à aucune retenue à la source en France.

Les dividendes perçus sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de leur perception pour 60% de leur montant.

Ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé actuellement à 3.050 € pour les couples soumis à une imposition commune et à 1.525 € pour les personnes seules.

Le montant ainsi obtenu est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de la perception de ces dividendes.

En outre, un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur le revenu est attribué aux actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50% du montant des dividendes effectivement perçus au cours de l'année civile, plafonné à 230 € pour les couples soumis à une imposition commune et à 115€ pour les personnes seules. L'excédent éventuel du crédit d'impôt non imputé est restitué s'il est d'au moins 8 €.

Enfin, le montant des dividendes effectivement perçus est par ailleurs soumis :

- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de son paiement,
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base d'impôt sur le revenu,
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

#### **Plus-value ou moins-value**

En l'application de l'article 150-0 A du Code général des impôts (CGI), les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cession exonérée, notamment les cessions d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, 20.000 € pour l'imposition sur le revenu de 2007. Ce seuil sera révisé chaque année à compter de l'imposition des revenus 2007, afin de tenir compte de l'inflation.

Sous certaines conditions, le montant de la plus-value imposable est toutefois diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième année. La durée de détention des titres est décomptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur acquisition. Cependant pour les actionnaires ayant acquis leurs titres avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la durée de détention est décomptée à partir de cette dernière date.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value effectivement réalisée est également soumise aux prélèvements suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2%,
- CRDS au taux de 0,5%,
- Prélèvement social de 2%, et
- Contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 0,3%.

Le taux global de l'imposition s'élève donc à 27% pour les cessions réalisées en 2007.

Le montant des moins-values éventuellement réalisées, après application le cas échéant de l'abattement pour durée de détention mentionnée ci-dessus, sera imputable sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Les dispositions susmentionnées sont également applicables aux gains ou pertes réalisés lors de la cession de droits préférentiels de souscription par une personne résidente en France agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé. Pour le calcul du gain imposable à cette occasion, il est précisé que le prix de revient du droit préférentiel de souscription est réputé nul. La cession de ces droits dégage donc une plus-value égale au montant du prix de cession. En contrepartie, lorsque les titres dont les droits ont été détachés sont vendus, la plus-value est calculée en fonction du prix d'acquisition originaire de ces titres, sans tenir compte du détachement de ces droits.

### **Régime spécial des PEA**

Les actions de la Société pourront être acquises dans le cadre d'un plan épargne en actions (PEA) institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu des prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et au moment de la clôture du PEA (si elle intervient cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net constaté ou réalisé à cette occasion ; ce gain reste néanmoins soumis au divers prélèvements sociaux (dont la nature et le taux global varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits ou titres assimilés applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée. Il en est de même en cas de clôture d'un PEA de plus de cinq ans à condition notamment que la totalité des titres figurant dans le plan ait été cédée à la date de clôture du plan (les titres ne doivent pas seulement fait l'objet d'un transfert sur un compte titre ordinaire).

Les revenus perçus dans le cadre du PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 € mentionné ci-dessus. Ce crédit d'impôt ne fait pas l'objet d'un versement sur le PEA, mais est imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituable lorsqu'il est supérieur ou égal à 8 €.

### **Impôt de solidarité sur la fortune**

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable et soumises, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

### **Droits de succession et de donation**

Les actions et les droits préférentiels de souscription acquis par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation français.

#### 4.11.1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

### **Dividendes**

Les dividendes distribués par la Société aux résidents français ne sont soumis à aucune retenue à la source en France.

### **Dividendes : Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère**

Les personnes morales qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 € par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisés au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 € et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (les « PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15% dans la limite de 38.120 € du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

#### **Dividendes : Personnes morales ayant la qualité de société mère.**

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes, sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

#### **Plus-values ou moins-values.**

Les dispositions ci-après visent tant les plus ou moins-values réalisées lors de la cession des Actions Nouvelles que les gains ou pertes réalisés à l'occasion de la cession des droits préférentiels de souscription. En effet, les gains ou pertes réalisés sur la cession des droits préférentiels de souscription obéissent au même régime que ceux tirés de la cession des actions dont procèdent les droits cédés.

Pour le calcul du gain imposable réalisé à l'occasion de la cession des droits préférentiels de souscription, il est précisé que leur prix de revient est déterminé en appliquant au prix de revient de l'action le rapport existant, au jour de la transaction, entre le prix de cession du droit préférentiel de souscription et le total formé par le prix de ce droit et la valeur de l'action dont on a détaché le droit de souscription.

#### **Plus-values ou moins-values : Régime de droit commun.**

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les PME sont susceptibles, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

#### **Plus-values ou moins-values : Régime spécial des plus-values à long terme.**

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans fait l'objet d'une imposition au taux de 8% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% précitée. Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ces plus-values sont exonérées à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui est incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) revêtant ce caractère sur le plan comptable et, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les moins-values subies lors de la cession au cours d'un exercice ouvert en 2006 des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au titre du même exercice, et ne sont plus imputables ou reportables ultérieurement. Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société réalisées au cours d'un exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 qui relèveraient de ce régime ne sont imputables que sur les plus-values de même nature réalisées au cours du même exercice.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la loi de finances pour 2007 a exclu du régime des plus-values à long terme pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006 les titres de placement dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 € et qui satisfont aux conditions ouvrant droit au régime des sociétés mères autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice. Ces titres qui étaient, sous certaines conditions, soumis à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15%, entrent désormais dans le champ d'application du régime de droit commun.

#### *4.11.2. Non-résidents fiscaux.*

##### **Dividendes.**

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales qui le prévoient, ou de l'article 119 ter du CGI qui prévoit sous certaines conditions une exonération de retenue à la source sur les distributions de dividendes bénéficiant à des sociétés mères résidentes d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Les actionnaires non-résidents qui sont des personnes physiques et qui peuvent se prévaloir des dispositions d'une convention fiscale ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal, pourront, sous déduction de la retenue à la source au taux prévu par la convention fiscale applicable, bénéficier d'une restitution du nouveau crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 euros ou 230 euros institué pour les personnes physiques résidentes françaises et mentionné au paragraphe 4.11.1.1 ci-dessus. L'administration fiscale a précisé que les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôts seraient fixées ultérieurement.

Il est recommandé aux investisseurs non-résidents de consulter leur conseil en ce qui concerne les conditions et modalités d'application de la retenue à la source au taux réduit prévu, le cas échéant, par les conventions fiscales applicables et le transfert du nouveau crédit d'impôt, en égard aux précisions qui seront données ultérieurement par l'administration fiscale.

##### **Plus-values.**

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et qui n'ont pas en France un établissement stable ou une base fixe à l'actif duquel les valeurs mobilières cédées sont rattachables, sont exonérées d'impôt en France, à moins que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, seul ou avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer. La plus-value imposable le cas échéant, est, sous certaines conditions, diminuée d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. La durée de détention des titres est décomptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur acquisition. Cependant, pour les actionnaires ayant acquis leurs titres avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la durée de détention est décomptée à partir de cette dernière date.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des droits préférentiels de souscription par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société pour autant, toutefois, que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

##### **Impôt de solidarité sur la fortune.**

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de leur participation dans la Société, aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société pour autant, toutefois, que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

**Droits de succession et de donation.**

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres des sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

**Autres actionnaires.**

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.1.1. Conditions de l'offre

Conformément à la septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 30 janvier 2006, l'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de souscription au bénéfice des actionnaires.

Préalablement à la première cotation des Actions Nouvelles sur le marché Eurolist by NYSE Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'"Offre") comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'"OPF" ou "Offre Publique"), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement Global") comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La répartition des Actions Nouvelles entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

#### Calendrier indicatif

6 juillet 2007	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
9 juillet 2007	Diffusion d'un communiqué de presse indiquant les principales caractéristiques de l'opération Publication de l'avis NYSE Euronext
10 juillet 2007	Ouverture de la période de souscription
11 juillet 2007	Publication de la notice au BALO relative à l'augmentation de capital
13 juillet 2007	Clôture de la période de souscription à 17 heures
16 juillet 2007	Conseil d'Administration constatant l'augmentation de capital Publication de l'avis d'admission des Actions Nouvelles par NYSE Euronext
19 juillet 2007	Emission et règlement-livraison des Actions Nouvelles
20 juillet 2007	Cotation des Actions Nouvelles

#### 5.1.2. Montant de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base du prix de l'Offre de 17 € par Action Nouvelle (dont 2 € de nominal et 15 € de prime d'émission), le montant brut total de l'augmentation de capital s'élève à 5.950.000 € (dont 700.000 € de nominal et 5.250.000 € de prime d'émission) correspondant à l'émission de 350.000 Actions Nouvelles.

En cas d'insuffisance de la demande, le nombre d'Actions Nouvelles émises pourrait être limité aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu.

Par ailleurs, le 5 juillet 2007, IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF se sont engagées à souscrire les titres EUROMEDIS GROUPE qui n'auraient pas été placés. Cet engagement porte sur les actions issues de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de la présente opération pour un montant correspondant à 75% de l'opération au prix de l'Offre.

### 5.1.3. Période de souscription et procédure de l'offre

#### 5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre Publique

##### **Durée**

L'Offre Publique sera ouverte du 10 juillet 2007 au 13 juillet 2007 à 17 heures inclus, soit quatre jours de bourse. La date de clôture de l'Offre Publique pourrait être modifiée (voir § 5.3.3. de la présente Note d'Opération).

##### **Nombre d'actions offertes**

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles sera offert dans le cadre de l'Offre Publique.

##### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre Publique sont principalement les personnes physiques. Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

##### **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis**

Les personnes désireuses de participer à l'Offre Publique devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 150 actions inclus, fraction d'ordres A1,
- au-delà de 150 actions, fraction d'ordre A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- chaque ordre doit porter un nombre minimum d'une action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext Paris les ordres selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique qui sera publié par NYSE Euronext Paris.

##### **Résultat et modalités d'allocation**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis qui devrait être publié le 16 juillet 2007 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### 5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

#### **Durée**

Le Placement Global débutera le 10 juillet 2007 et prendra fin le 13 juillet 2007 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement. Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir § 5.3.3. de la présente Note d'Opération).

#### **Personnes habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

En France, toute personne physiques ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre Publique. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le Placement Global.

#### **Acquisition d'Actions Nouvelles par IDIA et SOCADIF dans le cadre du Placement Global**

Un ou des ordre(s) seront passés par IDIA et SOCADIF dans le cadre du Placement Global, pour un montant total minimum de 3.272.500 €, représentant au minimum 192.500 Actions Nouvelles soit 8,08% du capital social de la Société apprécié après l'émission des Actions Nouvelles. Ces ordres ont vocation à être servis intégralement.

#### **Ordres susceptibles d'être émis**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés.

#### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par GILBERT DUPONT, prestataire de service d'investissement au plus tard le 13 juillet 2007 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

#### **Résultat**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE Euronext Paris le 16 juillet 2007, sauf clôture anticipée.

### *5.1.4. Révocation / suspension*

L'offre pourrait être suspendue ou révoquée à tout moment.

### *5.1.5. Réduction des ordres*

Voir § 5.1.3. de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### *5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des ordres*

Voir § 5.1.3. de la présente Note d'Opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique.

### *5.1.7. Révocation des demandes de souscription/achat*

Voir § 5.1.3. de la présente Note d'Opération pour une description de la révocabilité des ordres dans le cadre de l'Offre Publique.

### *5.1.8. Règlement-livraison des Actions Nouvelles*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour le règlement-livraison, soit le 19 juillet 2007.

Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit le 19 juillet 2007.

### *5.1.9. Modalités et publication des résultats de l'offre*

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext Paris prévus le 16 juillet 2007, sauf clôture anticipée (cf. § 5.3.2. de la présente Note d'Opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modification de paramètres de l'Offre).

### *5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription*

L'émission sera réalisée sans droit préférentiel de souscription.

## **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### *5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre*

#### **A) Catégories d'investisseurs potentiels**

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique. Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

#### **B) Pays dans lesquels l'offre est ouverte**

L'offre est ouverte au public en France.

#### **C) Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France**

La diffusion du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne recevant le Prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelle que cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe. Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France. Le Prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable. En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("U.S. Securities Act") et ne feront pas l'objet d'une offre ou d'un placement aux Etats-Unis. En conséquence, le Prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique. Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession des actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

### *5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction*

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription de ses principaux actionnaires, des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5% dans le cadre de l'Offre.

### *5.2.3. Information de pré-allocation*

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

### *5.2.4. Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'Offre Publique, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par GILBERT DUPONT.

### *5.2.5. Surallocation et extension de l'offre*

Néant

## **5.3. Fixation du prix de souscription**

### *5.3.1. Méthode de fixation du prix*

Le prix de souscription est de 17 € par action, dont 2 € de valeur nominale par action et 15 € de prime d'émission. Conformément aux dispositions des articles L.225-139 du Code de commerce et 155-5 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, ce prix a été fixé par référence à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, qui s'établissait à 17,12 €.

Lors de la souscription, le prix de 17 € par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèce.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

#### *5.3.1.1. Publicité du prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre*

Le prix de l'Offre ne sera pas modifié.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'OPF ou le Placement Global non prévue par la présente Note d'Opération, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

### *5.3.2. Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription*

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée sans droit préférentiel de souscription. L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 janvier 2006 l'a supprimé dans sa septième résolution.

### *5.3.3. Disparité de prix*

Néant.

## **5.4. Placement et garantie**

### *5.4.1. Coordonnées du chef de file - teneur de livre*

GILBERT DUPONT : 50 rue d'Anjou – 75008 Paris

### *5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier*

NATEXIS BANQUES POPULAIRES : 10 – 12 avenue Winston Churchill – 94220 Charenton-le-Pont

## **5.5. Garantie – Engagement de souscription**

Le 5 juillet 2007, IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF se sont engagées à souscrire les titres EUROMEDIS GROUPE qui n'auraient pas été placés. Cet engagement porte sur les actions issues de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de la présente opération pour un montant correspondant à 75% de l'opération au prix de l'Offre.

Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de commerce. De ce fait, le début des négociations n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après la délivrance du certificat du dépositaire, soit le 20 juillet 2007.

A l'issue de l'opération, la famille Roturier, IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF signeront un pacte d'actionnaires, dont l'échéance sera le 31 juillet 2010, dont les principales caractéristiques sont :

- un droit de préférence réciproque pour toute cession d'actions incluses dans le pacte,
- une clause de sortie conjointe en cas de cession de la totalité de la participation d'un des signataires du pacte,
- une clause de sortie proportionnelle,
- la mise en place d'un Comité Stratégique se réunissant tous les trois mois.

Le projet de pacte d'actionnaires est présenté en annexe de la présente Note d'Opération.

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Eurolist by NYSE Euronext Paris. Leur admission se ferait sur la même ligne de cotation que les actions existantes ayant pour code ISIN FR0000075343 et leur seraient entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations de ces Actions Nouvelles est prévue le 20 juillet 2007.

Aucune autre demande d'admission de titres sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **6.2. Place de cotation**

Les actions de la société sont cotées sur le compartiment C du marché Eurolist by NYSE Euronext Paris.

### **6.3. Offre concomitante d'actions de la société**

Non applicable

## 6.4. Contrat de liquidité

La société a conclu un contrat de liquidité avec GILBERT DUPONT. Ce contrat a pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation des titres EUROMEDIS GROUPE. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI).

## 6.5. Stabilisation – Intervention sur le marché

Non applicable

## 7. DETENTEUR DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Néant

## 8. DEPENSE LIEES A L'OFFRE

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient, sur la base du Prix de l'Offre de 17 € par action :

Produit brut :	environ 5,95 millions d'euros
Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs :	environ 0,25 millions d'euros
Produit net estimé :	environ 5,70 millions d'euros

Le produit net s'entend après déduction des charges (T.T.C.)

## 9. DILUTION

### 9.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Les capitaux propres consolidés de EUROMEDIS GROUPE évolueront de la façon suivante :

	Avant émission (31.01.2007)	Après émission de 350.000 Actions Nouvelles	Après émission de 350.000 Actions Nouvelles et conversion des 247.250 obligations convertibles
Capitaux propres Groupe (€)	12.795.000 €	18.495.000 €	23.192.750 €
Nombre d'actions	2.032.227	2.382.227	2.629.477
Capitaux propres par action (€)	6,30 €	7,76 €	8,82 €

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%, les capitaux propres consolidés de EUROMEDIS GROUPE évolueront de la façon suivante :

	Avant émission (30.01.2007)	Après émission de 262.500 Actions Nouvelles	Après émission de 262.500 Actions Nouvelles et conversion des 247.250 obligations convertibles
Capitaux propres Groupe (€)	12.795.000 €	17.057.500 €	21.755.250 €
Nombre d'actions	2.032.227	2.294.727	2.541.977
Capitaux propres par action (€)	6,30 €	7,43 €	8,56 €

## 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionariat

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,85%. Après conversion des 247.250 obligations convertibles, l'actionnaire verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,77%. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, soit 262.500 titres, sa participation serait de 0,89% du capital de la Société. Après conversion des 247.250 obligations convertibles, l'actionnaire verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,80%.

## 9.3. Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote

En supposant une émission de 350.000 Actions Nouvelles, la répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre est susceptible d'évoluer comme suit :

En %	Avant opération		Après opération		Après conversion des OC (2)	
	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
Jean-Pierre Roturier	703.982	1.482.964	703.982	1.482.964	703.982	1.482.964
Danielle Roturier	257.570	590.140	257.570	590.140	257.570	590.140
RMC (1)	27.461	27.461	27.461	27.461	27.461	27.461
Camille Roturier	65.010	55.020	65.010	55.020	65.010	55.020
Mathieu Roturier	65.010	55.020	65.010	55.020	65.010	55.020
<b>Sous-total famille Roturier</b>	<b>1.119.033</b>	<b>2.210.605</b>	<b>1.119.033</b>	<b>2.210.605</b>	<b>1.119.033</b>	<b>2.210.605</b>
IDIA DEVELOPPEMENT	-	-	128.333	128.333	128.333	128.333
SOCADIF	-	-	64.167	64.167	64.167	64.167
<b>Sous-total investisseurs (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>192.500</b>	<b>192.500</b>	<b>192.500</b>	<b>192.500</b>
<b>Public</b>	<b>913.194</b>	<b>967.523</b>	<b>1.070.694</b>	<b>1.125.023</b>	<b>1.317.944</b>	<b>1.372.273</b>
<b>Total</b>	<b>2.032.227</b>	<b>3.178.128</b>	<b>2.382.227</b>	<b>3.528.128</b>	<b>2.629.477</b>	<b>3.775.378</b>

En %	Avant opération		Après opération		Après conversion des OC (2)	
	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Jean-Pierre Roturier	34,64%	46,66%	29,55%	42,03%	26,77%	39,28%
Danielle Roturier	12,67%	18,57%	10,81%	16,73%	9,80%	15,63%
RMC (1)	1,35%	0,86%	1,15%	0,78%	1,04%	0,73%
Camille Roturier	3,20%	1,73%	2,73%	1,56%	2,47%	1,46%
Mathieu Roturier	3,20%	1,73%	2,73%	1,56%	2,47%	1,46%
<b>Sous-total famille Roturier</b>	<b>55,06%</b>	<b>69,56%</b>	<b>46,97%</b>	<b>62,65%</b>	<b>42,56%</b>	<b>58,55%</b>
IDIA DEVELOPPEMENT	-	-	5,39%	3,64%	4,88%	3,40%
SOCADIF	-	-	2,69%	1,82%	2,44%	1,70%
<b>Sous-total investisseurs (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8,08%</b>	<b>5,46%</b>	<b>7,32%</b>	<b>5,10%</b>
<b>Public</b>	<b>44,94%</b>	<b>30,44%</b>	<b>44,95%</b>	<b>31,89%</b>	<b>50,12%</b>	<b>36,35%</b>
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) : RMC est une société civile détenue à 100% par la famille Roturier

(2) : une émission d'obligations convertibles par appel public à l'épargne portant sur 247.250 obligations a eu lieu le 24 mars 2005. La durée de cet emprunt est de 5 ans et 150 jours à compter de la date de règlement des obligations, soit jusqu'au 31 juillet 2010. La parité de conversion est d'une action pour une obligation.

(3) : Les actions présentées dans le tableau pour la partie investisseurs sont celles incluses dans le projet de pacte d'actionnaires entre la famille Roturier, IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF, soit 192.500 titres

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%, la répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre est susceptible d'évoluer de la façon suivante :

En %	Avant opération		Après opération		Après conversion des OC (2)	
	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
Jean-Pierre Roturier	703.982	1.482.964	703.982	1.482.964	703.982	1.482.964
Danielle Roturier	257.570	590.140	257.570	590.140	257.570	590.140
RMC (1)	27.461	27.461	27.461	27.461	27.461	27.461
Camille Roturier	65.010	55.020	65.010	55.020	65.010	55.020
Mathieu Roturier	65.010	55.020	65.010	55.020	65.010	55.020
<b>Sous-total famille Roturier</b>	<b>1.119.033</b>	<b>2.210.605</b>	<b>1.119.033</b>	<b>2.210.605</b>	<b>1.119.033</b>	<b>2.210.605</b>
IDIA DEVELOPPEMENT	-	-	128.333	128.333	128.333	128.333
SOCADIF	-	-	64.167	64.167	64.167	64.167
<b>Sous-total investisseurs (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>192.500</b>	<b>192.500</b>	<b>192.500</b>	<b>192.500</b>
<b>Public</b>	<b>913.194</b>	<b>967.523</b>	<b>983.194</b>	<b>1.037.523</b>	<b>1.230.444</b>	<b>1.284.773</b>
<b>Total</b>	<b>2.032.227</b>	<b>3.178.128</b>	<b>2.294.727</b>	<b>3.440.628</b>	<b>2.541.977</b>	<b>3.687.878</b>

En %	Avant opération		Après opération		Après conversion des OC (2)	
	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Jean-Pierre Roturier	34,64%	46,66%	30,68%	43,10%	27,69%	40,21%
Danielle Roturier	12,67%	18,57%	11,22%	17,15%	10,13%	16,00%
RMC (1)	1,35%	0,86%	1,20%	0,80%	1,08%	0,74%
Camille Roturier	3,20%	1,73%	2,83%	1,60%	2,56%	1,49%
Mathieu Roturier	3,20%	1,73%	2,83%	1,60%	2,56%	1,49%
<b>Sous-total famille Roturier</b>	<b>55,06%</b>	<b>69,56%</b>	<b>48,76%</b>	<b>64,25%</b>	<b>44,02%</b>	<b>59,94%</b>
IDIA DEVELOPPEMENT	-	-%	5,59%	3,73%	5,05%	3,48%
SOCADIF	-	-%	2,80%	1,86%	2,52%	1,74%
<b>Sous-total investisseurs (3)</b>	<b>-</b>	<b>-%</b>	<b>8,08%</b>	<b>5,46%</b>	<b>7,32%</b>	<b>5,10%</b>
<b>Public</b>	<b>44,94%</b>	<b>30,44%</b>	<b>42,85%</b>	<b>30,16%</b>	<b>48,41%</b>	<b>34,84%</b>
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) : RMC est une société civile détenue à 100% par la famille Roturier

(2) : une émission d'obligations convertibles par appel public à l'épargne portant sur 247.250 obligations a eu lieu le 24 mars 2005. La durée de cet emprunt est de 5 ans et 150 jours à compter de la date de règlement des obligations, soit jusqu'au 31 juillet 2010. La parité de conversion est d'une action pour une obligation.

(3) : Les actions présentées dans le tableau pour la partie investisseurs sont celles incluses dans le projet de pacte d'actionnaires entre la famille Roturier, IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF, soit 192.500 titres

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75% et de souscription de la totalité de ces 75% par IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF, la répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre est susceptible d'évoluer de la façon suivante :

En %	Avant opération		Après opération		Après conversion des OC (2)	
	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
Jean-Pierre Roturier	703.982	1.482.964	703.982	1.482.964	703.982	1.482.964
Danielle Roturier	257.570	590.140	257.570	590.140	257.570	590.140
RMC (1)	27.461	27.461	27.461	27.461	27.461	27.461
Camille Roturier	65.010	55.020	65.010	55.020	65.010	55.020
Mathieu Roturier	65.010	55.020	65.010	55.020	65.010	55.020
<b>Sous-total famille Roturier</b>	<b>1.119.033</b>	<b>2.210.605</b>	<b>1.119.033</b>	<b>2.210.605</b>	<b>1.119.033</b>	<b>2.210.605</b>
IDIA DEVELOPPEMENT	-	-	175.009	175.009	175.009	175.009
SOCADIF	-	-	87.491	87.491	87.491	87.491
<b>Sous-total investisseurs (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>262.500</b>	<b>262.500</b>	<b>262.500</b>	<b>262.500</b>
<b>Public</b>	<b>913.194</b>	<b>967.523</b>	<b>913.194</b>	<b>967.523</b>	<b>1.160.444</b>	<b>1.214.773</b>
<b>Total</b>	<b>2.032.227</b>	<b>3.178.128</b>	<b>2.294.727</b>	<b>3.440.628</b>	<b>2.541.977</b>	<b>3.687.878</b>

En %	Avant opération		Après opération		Après conversion des OC (2)	
	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Jean-Pierre Roturier	34,64%	46,66%	30,68%	43,10%	27,69%	40,21%
Danielle Roturier	12,67%	18,57%	11,22%	17,15%	10,13%	16,00%
RMC (1)	1,35%	0,86%	1,20%	0,80%	1,08%	0,74%
Camille Roturier	3,20%	1,73%	2,83%	1,60%	2,56%	1,49%
Mathieu Roturier	3,20%	1,73%	2,83%	1,60%	2,56%	1,49%
<b>Sous-total famille Roturier</b>	<b>55,06%</b>	<b>69,56%</b>	<b>48,76%</b>	<b>64,25%</b>	<b>44,02%</b>	<b>59,94%</b>
IDIA DEVELOPPEMENT	-	-0%	7,63%	5,09%	6,88%	4,75%
SOCADIF	-	-0%	3,81%	2,54%	3,44%	2,37%
<b>Sous-total investisseurs</b>	<b>-</b>	<b>-0%</b>	<b>11,44%</b>	<b>7,63%</b>	<b>10,33%</b>	<b>7,12%</b>
<b>Public</b>	<b>44,94%</b>	<b>30,44%</b>	<b>39,80%</b>	<b>28,12%</b>	<b>45,65%</b>	<b>32,94%</b>
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) : RMC est une société civile détenue à 100% par la famille Roturier

(2) : une émission d'obligations convertibles par appel public à l'épargne portant sur 247.250 obligations a eu lieu le 24 mars 2005. La durée de cet emprunt est de 5 ans et 150 jours à compter de la date de règlement des obligations, soit jusqu'au 31 juillet 2010. La parité de conversion est d'une action pour une obligation.

Les répartitions des droits de vote présentées tiennent compte du démembrement des titres familiaux, à savoir :

- Jean-Pierre Roturier : 703.982 actions en pleine propriété et 37.500 actions en usufruit,
- Danielle Roturier : 257.570 actions en pleine propriété et 37.500 actions en usufruit,
- Mademoiselle Camille Roturier : 27.510 actions en pleine propriété et 37.500 actions en nue-propriété,
- Monsieur Mathieu Roturier : 27.510 actions en pleine propriété et 37.500 actions en nue-propriété.

A l'issue de l'opération, la famille Roturier, IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF signeront un pacte d'actionnaires, dont l'échéance sera le 31 juillet 2010, dont les principales caractéristiques sont :

- un droit de préférence réciproque pour toute cession d'actions incluses dans le pacte,
- une clause de sortie conjointe en cas de cession de la totalité de la participation d'un des signataires du pacte,
- une clause de sortie proportionnelle,
- la mise en place d'un Comité Stratégique se réunissant tous les trois mois.

Le projet de pacte d'actionnaires est présenté en annexe de la présente Note d'Opération.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'Administration de EUROMEDIS GROUPE a décidé l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de la Société : 4.300 actions réparties entre 15 salariés le 4 octobre 2005 et 4.000 actions réparties entre 15 salariés le 12 février 2007. Les bénéficiaires ne pourront devenir propriétaires qu'à l'issue d'une période d'acquisition fixée à deux années, soit respectivement le 4 octobre 2007 et le 12 février 2009, et l'attribution sera subordonnée à l'existence de réserves suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital.

## 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1. Conseiller ayant un lien avec l'offre

Néant

### 10.2. Responsable du contrôle des comptes

#### 10.2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Cabinet NSK, représenté par Monsieur Philippe Nielsen  
Adresse : 11, rue de Mogador – 75009 Paris  
Date de première nomination : 26/04/1996  
Renouvellement : 29/01/2003  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/07/2008

DFM EXPERTISE, représenté par Monsieur Olivier Desbordes  
Adresse : 21, rue des Favorites – 75015 Paris  
Date de première nomination : 30/01/2004  
Renouvellement : néant  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/07/2009

#### 10.2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Christian Tournois  
Adresse : 133, avenue Félix Faure – 75015 Paris  
Date de première nomination : 26/04/1996  
Renouvellement : 29/01/2003  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/07/2008

Monsieur Louis Damez-Fontaine  
Adresse : 131, rue du Cherche Midi – 75015 Paris  
Date de première nomination : 30/01/2004  
Renouvellement : néant  
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/07/2009

### 10.3. Rapport d'expert

Néant

### 10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Néant

### 10.5. Evénements récents

Les événements récents relatifs à la Société sont inclus dans le Document de Référence.

## 10.6. Plan de développement du Groupe

### 10.6.1. Eléments prévisionnels

Les éléments prévisionnels indiqués dans la Note d'Opération confirment les objectifs affichés dans le Document de Référence.

Pour la période 2007 à 2009, les prévisions de EUROMEDIS GROUPE intègrent les quatre axes de développement suivants :

- la croissance interne, en France et à l'Export, des activités et des magasins existants,
- l'élargissement de son offre, notamment avec le développement régulier de nouvelles prestations de services (oxygénothérapie, dialyse à domicile, nutrition parentérale, naissance à domicile...),
- les trois nouvelles opérations de croissance externe que réalisera EUROMEDIS GROUPE au mois de septembre 2007, qui correspondent à un chiffre d'affaires en année pleine de 3,6 millions d'euros avec six magasins (Bayonne, Carmaux, Feurs, Migennes, Orléans et Rodez) dont les compromis de vente ont déjà été signés,
- l'ouverture des magasins PARAMAT LE BIEN-ÊTRE A DOMICILE.

En terme de chiffre d'affaires, les hypothèses retenues par EUROMEDIS GROUPE sont

- pour 2007 :
  - . réalisation de 30,86 millions d'euros au cours du premier semestre,
  - . croissance interne prudente de 3% entre le second semestre 2006 et le second semestre 2007,
  - . intégration de six mois d'activité de LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE et de AQUITAINE SANTE SERVICES,
- pour 2008 :
  - . croissance interne de l'ordre de 5%,
  - . comptabilisation sur onze mois d'activité des trois croissances externes réalisées en septembre 2007,
  - . intégration en année pleine de LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE et de AQUITAINE SANTE SERVICES,
  - . ouverture du premier magasin PARAMAT LE BIEN-ÊTRE A DOMICILE,
- pour 2009 :
  - . croissance interne de l'ordre de 5%,
  - . accélération du développement de LABORATOIRES EUROMEDIS ITALIE,
  - . ouverture de trois nouveaux magasins PARAMAT LE BIEN-ÊTRE A DOMICILE.

L'amélioration du résultat opérationnel sur la période 2007 – 2009 (de 6,6% du chiffre d'affaires à 8,4% du chiffre d'affaires), s'explique notamment par :

- l'augmentation de la marge brute du fait du poids croissant de l'activité Distribution / Location / Prestation dans le chiffre d'affaires consolidé,
- la maîtrise des charges opérationnelles, et notamment des frais de personnel et des frais généraux.

Le résultat net intègre les frais financiers, et notamment ceux liés aux emprunts bancaires d'acquisition des croissances externes et ceux de l'emprunt obligataire convertible souscrit en mars 2005, un taux de change Euro / Dollar constant, ainsi qu'un taux d'imposition compris entre 33% et 34% en fonction des impôts différés.

#### Prévisions de compte de résultat

Milliers d'euros	31.07.2007 (p)	31.07.2008 (p)	31.07.2009 (p)
Chiffre d'affaires	63.174	71.013	76.904
<i>Dont Produits à Marque Propre</i>	<i>24.027</i>	<i>25.712</i>	<i>27.386</i>
<i>Dont Distribution / Location / Prestation</i>	<i>39.447</i>	<i>45.301</i>	<i>49.518</i>
Marge brute	26.456	30.534	33.461
Résultat opérationnel	4.146	5.335	6.468
Résultat financier	<1.100>	<1.164>	<1.240>
Impôt sur les sociétés	1.005	1.423	1.725
Résultat net	2.041	2.748	3.502

En cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital, le plan de développement du Groupe présenté ci-dessus ne serait pas affecté.

### *10.6.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions de résultat*

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de EUROMEDIS GROUPE incluses dans la partie 10 de la Note d'Opération datée du 6 juillet 2007.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du Règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de EUROMEDIS GROUPE. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par EUROMEDIS GROUPE.

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Les Commissaires aux Comptes

DFM Expertise et Conseil

Olivier Desbordes

NSK Fiduciaire

Philippe Nielsen

## 10.7. ANNEXE

<b>PROJET DE PACTE D'ACTIONNAIRES</b>
---------------------------------------

### ENTRE :

**Monsieur Jean-Pierre ROTURIER,**  
Né le 27 mars 1950 à LUCON (85400),  
Demeurant à GOUVIEUX (60270) - 431 route de Creil,

**Madame Danielle ROTURIER,**  
Née le 23 Février 1952 à NANTES (44000),  
Demeurant à GOUVIEUX (60270) - 431 route de Creil,

**Mademoiselle Camille ROTURIER,**  
Née le 27 mai 1982 à NANTES (44000),  
Demeurant à GOUVIEUX (60270) - 431 route de Creil,

**Monsieur Mathieu ROTURIER,**  
Né le 26 novembre 1977 à NANTES (44000),  
Demeurant à CHANTILLY (60500) - 134 rue du connétable,

La société **RMC**, Société Civile au capital de 1 525 Euros, dont le siège social est à GOUVIEUX (60270) – Route de Creil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENLIS sous le numéro 400 588 711,

Ci-après collectivement dénommés « Actionnaire A »,

**D'UNE PART**

### ET :

La société **IDIA DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 30.000.000 Euros, dont le siège social est à Paris 14<sup>ème</sup> – 100 Boulevard du Montparnasse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 493 757 199,

Représentée par Monsieur Olivier de PELET, dûment habilité,

La société **SOCADIF**, société anonyme au capital de 20.264.160 Euros, dont le siège social est à Paris 12<sup>ème</sup> – 26 quai de la Rapée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 354 082 299,

Représentée par Monsieur Bernard GARNIER, Directeur Général,

Ci-après dénommées « Actionnaire B »,

**D'AUTRE PART**

L'Actionnaire A et l'Actionnaire B sont ci-après dénommés ensemble les « Parties »

### EXPOSE PREALABLE

Constituée en 1996, la Société **EUROMEDIS GROUPE**, ci-après dénommée la « Société », société anonyme au capital de 4.764.454 Euros, divisé en 2.382.227 actions de 2 Euros de valeur nominale, ayant son siège social à NEUILLY SOUS CLERMONT (60290) - ZA de la Tuilerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 407 535 517, a été introduite sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A. (aujourd'hui Eurolist Compartiment C) début 2004 (« la Société »).

Initialement dédiée au négoce de produits hypodermiques à usage unique, l'activité de la Société s'est progressivement orientée vers la conception / fabrication de matériels médico-chirurgical. Avec ses filiales, elle est également présente dans les domaines de l'Hospitalisation à Domicile et du Maintien à Domicile.

Les Parties ont souhaité organiser certains aspects de la vie sociale et se sont donc rapprochées afin de convenir, par le présent pacte, des règles qu'elles s'engagent à respecter dans le cadre de leurs relations réciproques au sein de la Société.

Ledit pacte sera communiqué à l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation applicable.

### **Répartition du capital de la société**

Il est rappelé que le capital de la Société, s'élevant à 4.764.454 Euros, divisé en 2.382.227 actions de 2 Euros de valeur nominale, est réparti, en ce qui concerne les parties aux présentes, de la manière suivante :

- Monsieur Jean-Pierre ROTURIER	703.982 actions en pleine propriété 37.500 actions en usufruit
- Madame Danielle ROTURIER	257.570 actions en pleine propriété 37.500 actions en usufruit
- Mademoiselle Camille ROTURIER	27.510 actions en pleine propriété 37.500 actions en nue-propiété
- Monsieur Mathieu ROTURIER	27.510 actions en pleine propriété 37.500 actions en nue-propiété
- Société RMC	27.461 actions en pleine propriété

**Soit pour l' « Actionnaire A »**

**1.119.033 actions**

- IDIA DEVELOPPEMENT	128.333 actions
- SOCADIF	64.167 actions

Etant précisé que les sociétés IDIA DEVELOPPEMENT et SOCADIF ont souscrit à une augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 29 juin 2007 et constatée par ledit Conseil le 16 juillet 2007, pour un montant de \_\_\_\_\_ Euros (\_\_\_\_\_ €).

**Soit pour l' « Actionnaire B »**

**192.500 actions**

Les parties sont expressément convenues de ce que le présent pacte d'actionnaires porte :

- pour l'Actionnaire A sur 1.000.000 d'actions,
- pour l'Actionnaire B sur 192.500 actions.

### **IL A ETE EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIV**

#### **I - MODALITES D'APPLICATION DU PACTE**

Pour les besoins des présentes, les termes :

- « Titres » signifie toutes valeurs mobilières cessibles, existantes ou futures, représentant immédiatement ou à terme une quote-part du capital social ou des droits de vote de la Société, de même que toute valeur mobilière de la Société qui pourraient leur être attribuées pour quelque raison que ce soit (souscription, cession, donation, attribution gratuite, fusion, scission...) ainsi que tous les droits ou bons attachés auxdites valeurs mobilières (en ce compris les droits préférentiels de souscription),
- « Contrôle » ou « Contrôlé » signifie la détention directe ou indirecte d'une fraction du capital de la Société conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société.

## **I.1 - Mise en œuvre du pacte**

Les parties conviennent d'un commun accord de ce que les articles I.2.1 à I.2.4 s'appliqueront dans l'hypothèse où le nombre de Titres détenus directement ou indirectement par l'Actionnaire A viendrait à être inférieur à un million (1.000.000) de Titres et/ou pour l'Actionnaire B à cent quatre vingt douze mille cinq cents (192.500) Titres.

En conséquence, dès lors que l'Actionnaire A et/ou l'Actionnaire B détiendra(ont), respectivement, un nombre de Titres supérieur à 1.000.000 et 192.500, toute Mutation (tel que ce terme est défini ci-après) au-delà de ces seuils de détention qui n'aurait pas pour effet, immédiatement ou à terme, de ramener le nombre de Titres détenus par l'Actionnaire A et/ou B sous les seuils visés ci-dessus sera libre.

## **I.2 - Cessions de Titres**

Pendant la période commençant à courir entre la signature des présentes et le 31 juillet 2010, toutes cessions de Titres seront soumises aux dispositions du présent pacte.

### **I.2.1 – Engagement de conservation des titres**

Durant la période commençant à courir entre la signature des présentes et le 31 juillet 2010, l'Actionnaire B s'engage à ne pas céder de Titres, sauf dans les hypothèses visées aux articles I.2.2 « Domaine d'application du droit de préférence », I.2.3 et I.2.4 ci-après.

### **I.2.2 – Droit de préférence**

#### Dispositions générales

Les dispositions définies au présent article ont pour objet de définir les conditions de Mutation des Titres de la Société détenues ou qui seront détenues par les Actionnaires A et B, dans la limite des Titres concernés par le présent pacte tel que précisé à l'article I.1.

Sont visées aux présentes, et dans la limite ci-dessus rappelée, les Titres détenus à ce jour par les Parties mais également les Titres qu'elles viendraient à acquérir par tout moyen, notamment par souscription, attribution gratuite ou autrement. Sont également visés les droits de souscription ou d'attribution attachés à toutes les actions de la Société et toutes les valeurs mobilières donnant droit à la souscription ou à l'attribution d'actions de la Société.

Le terme Mutation s'entend de toute opération à titre gratuit ou onéreux entraînant un transfert de Titres, immédiat ou différé, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit.

#### Domaine d'application du droit de préférence

Ne sont pas soumises au droit de préférence :

- les Mutations à titre gratuit ou onéreux intervenant entre les Parties ;
- les Mutations au profit d'un ascendant, d'un descendant ou du conjoint de l'un des soussignés, ainsi que toutes Mutations au profit de ces mêmes personnes à la suite d'un partage de succession ou d'une liquidation de communauté de biens entre époux ;
- les Mutations par un actionnaire au profit de toute entité de quelque nature que ce soit, en ce compris toute personne physique ou morale ou tout fonds d'investissement à une société qui le Contrôle, à une société qui est contrôlée par une société qui le Contrôle ou à une société qu'il Contrôle ou géré par une société de gestion qui le contrôle qui est contrôlée par une société qui le Contrôle ou à une société qu'il Contrôle et, plus généralement pour l'Actionnaire B à toute entité Contrôlée par Crédit Agricole SA ou une ou plusieurs caisses régionales du Crédit Agricole ou toute structure d'investissement dont la société de gestion est détenue directement ou indirectement par Crédit Agricole SA ou une ou plusieurs caisses régionales du Crédit Agricole ;
- les Mutations de Titres par l'un des Actionnaires dans le respect des seuils qui lui sont applicables aux termes de l'article I.1 ;
- les Mutations de Titres résultant de l'application des articles I.2.3 et I.2.4.

Toutes autres Mutations, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, alors même que la Mutation ne porterait que sur la nue-propriété ou sur l'usufruit, ne peuvent intervenir qu'après l'exercice par les autres soussignés de leur droit de préférence dans les conditions ci-après précisées.

### Conditions d'exercice du droit de préférence

Lorsque la Mutation n'est pas libre, l'Actionnaire qui entend céder des Titres notifie la Mutation projetée à l'autre Actionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant l'identité et l'adresse du ou des bénéficiaires de la Mutation projetée, le nombre de Titres dont la Mutation est envisagée ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession ou la valeur retenue s'il s'agit d'une Mutation à titre gratuit ou d'un apport.

Ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification pour se porter acquéreur de tout ou partie des Titres, la réponse devant être adressée à l'Actionnaire cédant, apporteur ou donateur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le prix des Titres ainsi acquis sera obligatoirement, selon la nature de la Mutation notifiée, soit le prix de cession, soit la valeur indiquée pour une Mutation à titre gratuit ou un apport.

A défaut d'avoir répondu dans le délai susvisé, l'Actionnaire destinataire de la notification sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son droit de préférence, à raison de la notification qui lui aura été notifiée.

Lorsque le droit de préférence exercé porte sur une partie seulement des Titres dont la Mutation est envisagée, la Mutation des Titres non acquis pourra s'effectuer au profit du bénéficiaire de la Mutation initialement prévue, sous réserve de son accord.

Que le droit de préférence ait été exercé sur la totalité ou seulement sur une partie des Titres, si la cession des Titres pour lesquels le bénéficiaire a exercé son droit de préférence n'a pu être réalisée dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'Actionnaire cédant de la décision d'exercer le droit de préférence en raison d'une faute imputable à l'Actionnaire ayant exercé ledit droit, la Mutation de la totalité des Titres initialement prévue pourra être réalisée par l'Actionnaire cédant aux mêmes conditions, au profit de toute autre personne, le cas échéant, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de deux (2) mois susvisé.

### **1.2.3 - Clause de sortie conjointe**

Dans l'hypothèse où l'Actionnaire A accepterait une proposition de cession portant sur au moins quatre cent mille (400.000) Titres :

- l'Actionnaire A s'engage à proposer à l'Actionnaire B la cession totale de ses actions dans les mêmes conditions,
- l'Actionnaire B s'engage, à première demande de l'Actionnaire A, à céder la totalité des Titres qu'il détient aux mêmes conditions de cession que ce dernier étant toutefois précisé que l'Actionnaire B ne fournira aucune garantie d'actif et de passif dans cette circonstance. L'accord de l'Actionnaire B est valable à la condition que la proposition de l'Actionnaire A soit suivie d'une Offre Publique d'Achat ou d'une Offre Publique de Retrait dans les trois (3) mois qui suivent à un montant minimum de vingt deux Euros (22 €) par action.

### **1.2.4 - Clause de sortie proportionnelle**

Au cas où l'Actionnaire A envisagerait une Mutation inférieure à 400.000 Titres qu'il détient dans la Société à un tiers, l'Actionnaire A cédant s'engage à permettre à l'Actionnaire B, si ce dernier le souhaite, de céder le même pourcentage de ses propres Titres, selon la même procédure et aux mêmes conditions.

Le projet de Mutation devra être notifié à l'Actionnaire bénéficiaire de la clause de sortie proportionnelle par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 30 jours au moins avant la date prévue pour sa réalisation, afin de lui permettre, le cas échéant, d'user de la faculté de sortie proportionnelle qui lui est conférée aux termes des présentes.

L'Actionnaire bénéficiaire de la clause de sortie proportionnelle disposera d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification prévue au paragraphe précédent, pour faire connaître ses intentions et préciser s'il entend se retirer de la Société en usant de la faculté de sortie proportionnelle qui lui est ainsi conférée. A défaut, il sera réputé avoir définitivement renoncé à l'exercice de cette faculté pour l'opération considérée.

En cas d'exercice de cette faculté par l'Actionnaire bénéficiaire de la clause de sortie proportionnelle, l'Actionnaire débiteur de cette obligation ne pourra transférer sa propre participation ou réaliser la Mutation projetée qu'après que le bénéficiaire de la clause de sortie proportionnelle aura été mis en mesure d'exercer les droits et notamment de céder ses Titres de la Société qui lui sont conférés en vertu du présent article.

L'absence d'exercice de la faculté de se retirer, par l'Actionnaire bénéficiaire de la présente clause de sortie proportionnelle, alors que l'Actionnaire débiteur de l'obligation de proposer cette sortie proportionnelle aurait réduit sa participation majoritaire initiale dans la Société, ne pourrait le priver de la possibilité d'exercer cette faculté à l'occasion d'un nouveau projet de Mutation ou d'une nouvelle opération financière ayant pour effet, immédiatement ou à terme, de réduire encore la participation de l'Actionnaire A, débiteur de l'obligation de sortie proportionnelle.

En cas d'exercice de la faculté de sortie proportionnelle qui lui est offerte, par l'Actionnaire bénéficiaire de la clause de sortie, le prix de cession et les conditions de paiement seront identiques à celui et à celles proposés dans la transaction principale, pour des Titres de même nature que ceux faisant l'objet de l'opération projetée ou seront le prix et les conditions de paiement convenus d'un commun accord pour des Titres d'une autre nature.

Le rachat devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification adressée par le bénéficiaire de la clause de sortie proportionnelle.

Pour la bonne application du présent article, il est précisé que les dispositions susvisées ne s'appliqueront pas aux Mutations visées à l'article I.2.2 « Domaine d'application du droit de préférence »

## **II – FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE**

### **II.1 - Comité stratégique**

Dès la signature des présentes et pendant toute la durée du présent pacte, il sera institué un Comité stratégique composé de cinq membres, trois nommés par l'Actionnaire A et deux par l'Actionnaire B, à savoir :

- pour l'actionnaire A :  
Monsieur Jean-Pierre ROTURIER  
Madame Danielle ROTURIER  
Monsieur Mathieu ROTURIER

- pour l'actionnaire B :  
Monsieur Olivier de PELET  
Monsieur Bernard GARNIER

Il se réunira tous les trois mois à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Comité du mois de janvier : examen de la marche des affaires et activité commerciale.
- Comité du mois d'avril : examen des comptes semestriels et atterrissage au 31 juillet.
- Comité du mois de juillet : examen de la marche des affaires, activité commerciale et prévisionnel n+1.
- Comité du mois d'octobre : examen des comptes annuels, marche des affaires et activité commerciale.

Il a pour mission de donner son avis sur les opérations de croissance externes d'un montant supérieur à 2.000.000 d'Euros, d'examiner les comptes semestriels et prévisionnels pour l'exercice suivant. Il sera informé des faits majeurs susceptibles d'influencer de façon substantielle l'évolution de la Société. Il lui sera également communiqué le tableau des emplois et des ressources.

En cas de désaccord entre les parties sur une opération de croissance externe portant sur un montant supérieur à deux millions d'Euros (2.000.000 €), le présent pacte deviendra caduc à l'expiration d'une période de deux (2) mois après notification de son désaccord, par l'Actionnaire concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **II.2 - Droit d'information**

Outre les droits d'information visés par les textes légaux et réglementaires, l'actionnaire A s'engage à communiquer à l'actionnaire B un compte-rendu sur les comptes semestriels.

### **III GESTION DU PACTE**

#### **III .1 - Modifications du pacte**

Toute modification du présent pacte devra recueillir l'accord écrit des actionnaires signataires des présentes.

#### **III . 2 - Durée du pacte**

Le présent pacte prend effet à compter de sa signature et est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 juillet 2010.

En outre, il cessera de s'appliquer à toute partie qui perdrait la qualité d'actionnaire de la Société.

#### **III . 3 - Transmission du pacte**

Les dispositions du présent pacte obligeront les héritiers, successeurs et ayants droits des Parties. En cas de transfert entre vifs, sous quelque forme que ce soit, des actions donnant vocation au capital de la Société, les soussignés s'engagent à rapporter l'adhésion, expresse et par écrit, des bénéficiaires aux présentes et à ses éventuels avenants. La justification de cette adhésion devra être produite aux soussignés préalablement à la réalisation de l'opération envisagée.

Toute Mutation réalisée en infraction à cette disposition sera inopposable aux soussignés.

#### **III . 4 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu par les Parties en leur siège social respectif.

#### **III .5 - Règlement des différends**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent pacte dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et en cas d'échec, la partie la plus diligente saisira le Tribunal de Commerce de PARIS.

Fait en 7 exemplaires

A

Le

**M. Jean-Pierre ROTURIER**

**Mme Danielle ROTURIER**

**Melle Camille ROTURIER**

**M. Mathieu ROTURIER**

**RMC**

**IDIA DEVELOPPEMENT**

**SOCADIF**

Olivier de PELET

Bernard GARNIER